

Annexe 4 à la circulaire « Affectations 6^{ème} RS 2023 »

**ENTRÉE EN 6^e
NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES
RENTRÉE 2023**

OBJET : Procédure d'affectation des élèves en sixième à la rentrée scolaire 2023

La présente note a pour objectif d'exposer les modalités d'organisation de la procédure informatisée d'affectation des élèves du département de l'Aude en classe de sixième dans les collèges publics à la rentrée scolaire 2023. Cette procédure s'effectuera à l'aide de l'application informatique dénommée Affelnet 6.

RÈGLES ET PRINCIPES DE L'AFFECTION

Conformément à la législation en vigueur, le collège de secteur, collège d'affectation de droit, est déterminé par l'adresse du domicile des responsables légaux de l'élève et ne dépend en aucune manière de l'école fréquentée.

Un contrôle de la dernière adresse connue de la famille sera effectué. Il vous sera demandé par l'école d'origine d'indiquer sur la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public – volet 1bis » le choix de l'adresse du responsable légal (parent) à prendre en compte pour l'affectation en saisissant celle-ci dans le premier cadre des trois cadres « RESPONSABLES ».

Les tableaux de sectorisation qui associent rues, quartiers et communes du département de l'Aude à leur collège de secteur respectif sont consultables sur le site internet de la DSDEN de l'Aude à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/l-affectation-en-college-dans-le-departement-de-l-aude121940.html>

Pour les élèves du secteur du collège demandé, l'admission dans certaines options est cependant subordonnée à l'instruction de la demande par une commission d'admission mise en place par l'établissement : c'est le cas des sections sportives et des classes à horaires aménagés, dont les capacités d'accueil sont limitées. Le nombre de places offertes pour chacune d'elles est indiqué dans l'annexe 5 à la circulaire « Affectations 6^{ème} RS 2023 », disponible sur le site internet de la DSDEN de l'Aude.

Une demande de dérogation peut être formulée. Dans ce cas, le 2^{ème} vœu sera obligatoire sur le collège de secteur.

Les demandes de dérogation sont traitées à partir des sept critères suivants, classés par ordre de priorité, un seul critère peut être invoqué à l'appui de la demande exprimée dans le volet 2 :

1. Élève en situation de handicap
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale proche de l'établissement souhaité
3. Élève boursier national
4. Élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) en 2022-2023 dans le collège demandé
5. Élève dont le domicile, situé en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
7. Autres motifs (dont internat)

Les sections sportives et classes à horaires aménagés (motif 6 – parcours scolaires particuliers), ont des capacités d'accueil limitées : les demandes de dérogations pour ces options ne seront instruites qu'après examen de la commission d'admission réunie par l'établissement demandé et avis favorable du principal du collège.

D'une manière générale les demandes, quels qu'en soient les motifs, ne pourront être satisfaites que dans la stricte limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

A compter du vendredi 9 juin 2023, vous recevrez la notification d'affectation de la part du collège d'affectation.

Si vous avez formulé une demande de dérogation, deux cas peuvent se présenter :

1/ La notification d'affectation comporte le collège demandé, votre dérogation a été acceptée.

2/ La notification comporte le collège de secteur, votre dérogation a été refusée faute de places suffisantes (cas général), ou parce que l'élève n'a pas été retenu pour l'option demandée (section sportive ou classe à horaires aménagés, sections bilingues) ou pas retenu pour l'internat (motif 7 « autres »).

Vous procéderez ensuite à l'inscription de votre enfant au collège notifié selon les modalités qui vous seront transmises par l'établissement.

Aucune demande de dérogation ne sera examinée en l'absence des pièces justificatives et/ou si elle parvient hors délais (après le vendredi 12 mai 2023).

Remarque : les élèves susceptibles d'être admis en sixième SEGPA ou ULIS relèvent d'une procédure particulière.

PRECISIONS RELATIVES AU MOTIF PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS

- **Admission en section bilingue occitan** (réservée à la poursuite de l'enseignement bilingue commencé dans le 1^{er} degré) - collèges concernés : Le Bastion à Carcassonne ; Cité à Narbonne et Joseph Anglade à Lézignan-Corbières - Les dossiers de candidature sont à retirer dans l'établissement demandé. Attention, il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.
- **Admission en bilangue russe** - collège concerné : Le Bastion à Carcassonne - Les dossiers de candidature sont à retirer dans l'établissement demandé. Attention, il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.
- **Admission en bilangue chinois** (priorité à la poursuite de l'enseignement bilangue commencé dans le 1^{er} degré) – collège concerné : Jules Verne à Carcassonne - Les dossiers de candidature sont à retirer dans l'établissement demandé. Attention, il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.

- **Continuité de la bilangue anglais/allemand de l'école Fabre d'Eglantine à Carcassonne** : les élèves de CM2 de cette école qui demanderont à bénéficier de la continuité de cette bilangue en collège seront affectés au collège de Grazaillès où elle est assurée.

- **Admission en classe à horaires aménagés musique ou théâtre** – collèges concernés et nombre de places offertes : voir « Annexe 5 » - Elles ont vocation à être proposées aux élèves du secteur. Des dérogations pourront éventuellement être acceptées dans la limite des places disponibles en classes à horaires aménagés et dans la limite des places disponibles dans les classes de 6^{ème} du collège demandé. Les dossiers de candidature sont à retirer dans l'établissement demandé. Le collège transmet les candidatures retenues à la DSDEN pour validation au plus tard le vendredi 12 mai 2023 délai de rigueur. Attention, il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.

- **Admission en sections sportives** – collèges concernés et nombre de places offertes : voir « Annexe 5 » - Elles ont vocation à être proposées aux élèves du secteur. Des dérogations pourront éventuellement être acceptées dans la limite des places disponibles en sections sportives et dans la limite des places disponibles dans les classes de 6^{ème} du collège demandé. Le collège transmet les candidatures retenues à la DSDEN pour validation au plus tard le vendredi 12 mai 2023 délai de rigueur. Attention, il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.

PRECISIONS RELATIVES AU MOTIF 7 « AUTRES » (INTERNAT)

- **Admission en internat hors collège de secteur** : le collège demandé valide les candidatures pour l'internat préalablement aux opérations d'affectation. Les familles qui demandent une dérogation pour ce motif devront donc avoir contacté le collège demandé avant le vendredi 12 mai 2023.